

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 17 JANVIER 2008**

L'an deux mille huit, le dix sept janvier à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 11 janvier 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – M. DELOUZE-WOLFF – Mme de la CROIX – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – M. MARQUE – Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN – M. CARABEUF – Mme DELOR – Mme GENDRON – M. BRIAULT – M. VANHELLEPUTTE – Mme RODRIGUES – Mme FAYE – Mme MADEC – M. PINOY – M. ANNE – Mme CHATEAU – M. GRANIER – Mme ROCHE – Mme MONTAGNE – Mme POL – M. LEMPEREUR de SAINT-PIERRE -

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. BELLEMIN pouvoir à M. BROUSSARD  
M. CREDOT pouvoir à M. RIBAUT  
M. ROUSSET pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF

**Absents:** M. HAROUTEL – M. BURY - M. PAIRAULT -

**Monsieur LEMPEREUR de SAINT-PIERRE a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance conformément à sa demande.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le prochain Conseil Municipal sera fixé au mercredi 13 février 2008.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2007

02 – ATTRIBUTION du MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCE pour la VILLE d'ANDRESY

03 – ATTRIBUTION du MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCES en VUE de la REALISATION d'un PARC MULTISPORTS et de LOISIRS à ANDRESY

### **II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'ETABLISSEMENT des DOSSIERS CNRACL (CAISSE NATIONALE de RETRAITE des AGENTS des COLLECTIVITES LOCALES) par le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE

### **II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

05 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2008

06 - PARTENARIAT pour l'INSERTION des RESEAUX ELECTRIQUES et de TELECOMMUNICATION dans l'ENVIRONNEMENT RUE du GENERAL LECLERC – PROGRAMMATION 2008

## **III – DIVERS**

07 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame CHATEAU demande l'inscription du point suivant : courrier reçu conjointement concernant un caillassage Rue de Vermandois.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu’il a bien reçu ce courrier.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par :

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR**

-----

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la Mairie d’Andrésey diffuse actuellement en urgence une « lettre de la Mairie » pour informer les Andrésiens qui ont subi des dégâts suite au violent orage du 02 octobre 2007, que la demande de la Ville de classement en « état de catastrophe naturelle » vient d’aboutir et que la Commission Interministérielle, chargée de procéder à l’examen de cette demande vient de se prononcer favorablement. L’arrêté du 10 janvier 2008, publié au journal officiel n° 11 du 13 janvier 2008 porte reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle.

Les Andrésiens ayant subi des dommages conséquents de cet orage du 02 octobre disposent d’un délai de 10 jours, à compter de la date de publication du dit arrêté, soit une date limite fixée au 23 janvier 2008, pour déclarer leur sinistre à leur assureur avec état de catastrophe naturelle.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il a été considéré qu’il n’était pas suffisant de le mettre sur le site et de l’afficher en Mairie, c’est pourquoi cette lettre d’information a été publiée et distribuée afin d’être sûr que toute la population soit informée.

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

### **I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE**

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il n’y a pas eu de Conseil Communautaire entre les deux Conseils Municipaux. Il a donc simplement une communication intéressante à faire car elle représente un « plus » apporté pour la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine dans le domaine de la promotion des animations culturelles.

Désormais, les temps forts culturels : spectacles ou manifestations d’Andrésey, des cinq autres villes de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, des Mureaux et Poissy paraîtront périodiquement dans une revue appelée « PROJECTEUR - Spectacles en Seine Aval ». La production et la diffusion de cette revue financière est financée par les 6 villes de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes elle-même.

Les Andrésiens ont reçu la première édition de cette brochure. De nombreux exemplaires sont disponibles dans les accueils de la Mairie.

Monsieur RIBAULT – Maire engage tout le monde à la parcourir, à aller se divertir et à profiter des différents spectacles.

Madame CHATEAU demande communication de la date du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il aura lieu le lundi 28 janvier à 19 h 00.

## **I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame CHATEAU demande que les montants des marchés soient incorporés dans la synthèse de la décision pour une meilleure transparence pour les Andréziens, car les montants sont des montants assez conséquents. Cela pourrait être une forme de transparence.

Monsieur RIBAUT – Maire n’y voit aucun inconvénient.

### **DIRECTION VIE CULTURELLE et PATRIMOINE**

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES CONCERNANT l’ACQUISITION de LIVRES NON SCOLAIRES et DOCUMENTS AUDIO pour la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la VILLE d’ANDRESY LOT n° 1 LIVRES et DOCUMENTS ADULTES – AUDIO LIVRES-COMMANDE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 5 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 15 000 € HT (17 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES CONCERNANT l’ACQUISITION de LIVRES NON SCOLAIRES et DOCUMENTS AUDIO pour la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la VILLE d’ANDRESY LOT n° 2 JEUNESSE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 3 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 10 000 € HT (17 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES CONCERNANT l’ACQUISITION de LIVRES NON SCOLAIRES et DOCUMENTS AUDIO pour la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la VILLE d’ANDRESY LOT n°3 BANDES DESSINEES ADULTES et JEUNESSE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 1500 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 4500 € HT (17 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES CONCERNANT l’ACQUISITION de LIVRES NON SCOLAIRES et DOCUMENTS AUDIO pour la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la VILLE d’ANDRESY LOT n°4 LIVRES en GROS CARACTERES pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 300 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 1000 € HT(17 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES CONCERNANT l’ACQUISITION de LIVRES NON SCOLAIRES et DOCUMENTS AUDIO pour la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la VILLE d’ANDRESY LOT n°5 LIVRES SOLDES pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 1500 € HT (17 DECEMBRE 2007)

**DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES URBANISME et ENVIRONNEMENT**

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de DEMOLITION d'un GARAGE SITUE au 12 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY LOT n° 1 : DESAMIANTAGE d'une PARTIE de la TOITURE pour 1000 € HT soit 1196 € TTC (13 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de DEMOLITION d'un GARAGE SITUE au 12 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY LOT n° 2 : DEMOLITION du GARAGE et MAÇONNERIE pour 5000 € HT soit 5980 € TTC (13 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de DEMOLITION d'un GARAGE SITUE au 12 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY LOT n° 3 : PLOMBERIE pour 400 € HT soit 478,40 e TTC (13 DECEMBRE 2007)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 1 : SECOND ŒUVRE – MAÇONNERIE pour 41 056,60 € HT soit 49 103, 69 € TTC (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 2 : MENUISERIE pour 7283,04 € HT soit 8710,52 € TTC (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 3 : PEINTURE pour 8301,42 € HT soit 9928,50 €TTC (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 4 : PLOMBERIE – SANITAIRES pour 3 626,10 € HT soit 4 336,82 € TTC (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 5 : VRD pour 6 926,00 € HT soit 8 283,50 € TTC (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 6 : SECURITE INCENDIE – DESENFUMAGE pour 8879,85 € HT soit 10 620,30 € TTC (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de TRAVAUX CONCERNANT les TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT COMMUNAL SITUE au 36, Rue de l'EGLISE à ANDRESY – LOT N° 7 : ELECTRICITE pour 13 813,00 E HT soit 16 520,35 € TTC (03 JANVIER 2008)

### **RESTAURATION MUNICIPALE**

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN d'HYGIENE et de PRODUITS SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE – LOT n° 1 : PRODUITS d'ENTRETIEN MENAGER pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 6000 E HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 12 000 € HT (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN d'HYGIENE et de PRODUITS SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE – LOT n° 2 : MATERIEL d'HYGIENE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2500 € HT et d'un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 6500 € HT (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN d'HYGIENE et de PRODUITS SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE – LOT n° 3 : FOURNITURES de PETITS EQUIPEMENTS d'ENTRETIEN MENAGER pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 500 € HT et un MAXIMUM ANNUEL de 4000 € HT (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN d'HYGIENE et de PRODUITS SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE – LOT n° 4 : VAISSELLES et COUVERTS JETABLES pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 750 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 1500 € HT (03 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN d'HYGIENE et de PRODUITS SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE – LOT n° 5 : PRODUITS SPECIFIQUES de RESTAURATION COLLECTIVE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 10 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 19 000 € HT (03 JANVIER 2008)

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

#### **01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2007**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2007.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté par :

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**02 – ATTRIBUTION du MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCE pour la VILLE d'ANDRESY**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour le marché de prestations de services d'assurances pour la Ville d'Andrésy. Le marché d'une durée de quatre ans est composé de trois lots : lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens », lot n° 2 : Assurance « Responsabilités communales et risques annexes », lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes ».

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 janvier 2008, et après examen des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes, pour les offres économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Société</b>	<b>Montant annuel en € TTC</b>
1 : Assurance « Dommage aux biens »	AXA Cabinet CASTIER – IGLESIAS Agents Généraux 27-29-31, Rue Gabriel Péri 94221 CHARENTON CEDEX	29 842,28 € TTC
2 : Assurances « Responsabilités communales et risques annexes »	AXA Cabinet CASTIER – IGLESIAS Agents Généraux 27-29-31, Rue Gabriel Péri 94221 CHARENTON CEDEX	9 226,23 € TTC
3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX	21 487,49 € TTC

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec ces sociétés pour les montants annuels susvisés.

Le dossier du marché relatif aux prestations de services d'assurances pour la Ville d'Andrésy est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 8 novembre 2005 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et du 11 janvier 2008,

Vu le dossier du marché relatif aux prestations de services d'assurances pour la Ville d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE**            27 VOIX POUR  
**OPPOSITION**        02 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

**Soit 29 VOIX POUR et 01 ABSTENTION**

**DECIDE**

**Article 1 :** Dit que les sociétés retenues sont :

<b>Lots</b>	<b>Société</b>	<b>Montant annuel en € TTC</b>
1 : Assurance « Dommage aux biens »	AXA Cabinet CASTIER – IGLESIAS Agents Généraux 27-29-31, Rue Gabriel Péri 94221 CHARENTON CEDEX	29 842,28 € TTC
2 : Assurances « Responsabilités communales et risques annexes »	AXA Cabinet CASTIER – IGLESIAS Agents Généraux 27-29-31, Rue Gabriel Péri 94221 CHARENTON CEDEX	9 226,23 € TTC
3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX	21 487,49 € TTC

**Article 2 :** d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés désignées comme attributaires du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3:** Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**03 – ATTRIBUTION du MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCES en VUE de la REALISATION d'un PARC MULTISPORTS et de LOISIRS à ANDRESY**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour le marché de prestations de services d'assurances en vue de la réalisation d'un parc multisports et de loisirs, à Andrésey. Celui-ci est composé de deux lots : lot n° 1 : Assurance « Tous risques chantier – Montage et essais », lot n° 2 : Assurance « Police dommages ouvrages ».

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 janvier 2008, et après examen des offres, a décidé d'attribuer le marché concernant le lot n° 2 à la Société suivante, pour l'offre économiquement la plus avantageuse :

<b>Lots</b>	<b>Société</b>	<b>Montant en € TTC</b>
1 : Assurance « Tous risques chantier – Montage et essais »	Marché déclaré infructueux	-
2 : Assurances « Police dommages ouvrages »	AXA Cabinet CASTIER – IGLESIAS Agents Généraux 27-29-31, Rue Gabriel Péri 94221 CHARENTON CEDEX	68 626,91 € TTC

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec cette société pour le montant susvisé.

Le dossier du marché relatif aux prestations de services d'assurances en vue de la réalisation d'un parc multisports et de loisirs, à Andrésey est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 8 novembre 2005 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2007 et du 11 janvier 2008,

Vu le dossier du marché relatif aux prestations de services d'assurances en vue de la réalisation d'un parc multisports et de loisirs, à Andrésey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            26 VOIX POUR et 01 ABSTENTION**  
**OPPOSITION        03 VOIX CONTRE**

**Soit 26 VOIX POUR – 03 CONTRE et 01 ABSTENTION**

## DECIDE

**Article 1 :** Dit que la société retenue est :

Lots	Société	Montant en € TTC
1 : Assurance « Tous risques chantier – Montage et essais »	Marché déclaré infructueux	-
2 : Assurances « Police dommages ouvrages »	AXA Cabinet CASTIER – IGLESIAS Agents Généraux 27-29-31, Rue Gabriel Péri 94221 CHARENTON CEDEX	68 626,91 € TTC

**Article 2 :** d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société désignée comme attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3:** Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### **II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

#### **04 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'ETABLISSEMENT des DOSSIERS CNRACL (CAISSE NATIONALE de RETRAITE des AGENTS des COLLECTIVITES LOCALES) par le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la ville doit instruire des dossiers CNRACL. eu égard à la complexité de ces dossiers, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) nous propose une assistance technique dans ce domaine.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de conclure une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG, pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL, présentée par le CIG,

Considérant que devant la complexité des dossiers CNRACL, et dans un souci de sécurité, il convient de conclure une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE            27 VOIX POUR**  
**OPPOSITION        03 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## **II -3 - DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

### **05 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT - PROGRAMMATION 2008**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la Préfecture a mis en place un programme de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement des Communes : programmation 2008.

Il convient donc d'approuver les avants projets des opérations décrites ci-après et les modalités essentielles de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

La priorité 1 est donnée aux locaux scolaires : travaux de construction et d'aménagement des écoles maternelles et primaires, y compris les travaux d'installations des cantines scolaires, les travaux de sécurité et les travaux sur les cours d'écoles, raccordement au réseau internet.

#### **Travaux dans les écoles :**

- Groupe Scolaire DENOVAL : rénovation des menuiseries extérieures : 74 423 € HT,
- Groupe Scolaire LES CHARVAUX : rénovation des peintures murales, rénovation de la cour de récréation, mise en place d'un jeu sur sol souple : 86 156,55 €

**Soit un total de : 160 579,55 € HT.**

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 décembre 2007 relative aux catégories d'opérations éligibles et à leurs taux de subvention respectifs,

Vu le dossier demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 9 janvier 2008,

Considérant la nécessité de solliciter une aide DGE pour financer l'ensemble de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter les avants projets des opérations et d'arrêter les modalités de financement afférentes.

**ARTICLE 2** : De solliciter l'octroi de ces dotations au taux maximum, pour ces opérations, auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits seront inscrits au budget.

**06 - PARTENARIAT pour l'INSERTION des RESEAUX ELECTRIQUES et de TELECOMMUNICATION dans l'ENVIRONNEMENT RUE du GENERAL LECLERC – PROGRAMMATION 2008**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et précise que cela va permettre de compléter les enfouissements Rue du Général Leclerc jusqu'au carrefour de Denouval.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine va réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux EDF et Eclairage public rue du Général Leclerc, de la Sente des Belhâtres à la sente des Pointes à Andrésey.

En complément de ces travaux du SIERC, la commune doit effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom et Vidéo.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Partenariat pour l'Insertion des Réseaux Electriques et de Télécommunication dans l'Environnement est prévu entre le Département des Yvelines, Electricité de France, la Société d'intérêt Collectif Agricole d'Electricité des Départements d'Eure et Loire et des Yvelines (SICAE-ELY) et France Télécom.

Ce Partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités territoriales d'opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications restant à la charge de la commune, il prévoit une clef de répartition des financements suivante :

Travaux sur les ouvrages de télécommunications (H.T) :

PLAFOND DE LA DEPENSE	140. 000 €
DEPARTEMENT DES YVELINES	40%

Le solde de 60% restant à la charge des collectivités territoriales ainsi que la T.V.A sur le montant total des travaux.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Partenariat pour l'Insertion des Réseaux Electriques et de Télécommunication dans l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 9 janvier 2008,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce Partenariat,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention du Conseil Général des Yvelines pour financer les travaux de dissimulation des réseaux rue du Général Leclerc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b>	<b>27 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION</b>	<b>03 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'approuver le programme de travaux concernant la rue du Général Leclerc, entre la sente des Pointes et la sente des Belhâtres, au titre de l'exercice 2008, pour un montant total de 21. 000 € H.T., relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Andrézy.

**ARTICLE 2:** De solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines, les subventions prévues au titre du Partenariat susvisé,

**ARTICLE 3:** De s'engager pour les travaux subventionnés, à assurer le financement de la part restant à sa charge, pour un montant de 9. 000 € H.T.

**ARTICLE 4:** De s'engager pour les travaux non subventionnés, à assurer le financement pour un montant de 6. 000 € H.T.

**ARTICLE 5:** De s'engager à financer la T.V.A de l'ensemble des travaux pour un montant de 4. 116 € H.T.

**ARTICLE 6:** DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

### **III – DIVERS**

#### **07 – QUESTIONS DIVERSES**

##### **Courrier reçu conjointement concernant un caillassage Rue de Vermandois.**

Madame CHATEAU indique qu'elle a reçu un courrier et cela conjointement avec Monsieur le Maire concernant un caillassage Rue de Vermandois. Cette lettre lui a été remise lundi. Il lui a été confirmé que ce courrier avait été remis en Mairie le jour même. Elle est un peu étonnée d'apprendre que Monsieur le Maire ne l'a eu que ce soir.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'a pas dit ce soir. Il l'a vue hier soir. Elle est arrivée en Mairie le 15 et tamponnée du 15 janvier.

Madame CHATEAU demande ce que compte faire Monsieur le Maire par rapport à cela, car c'est la deuxième fois que le pavillon de ces personnes est caillassé.

Monsieur BROUSSARD répond que c'est la deuxième fois. La première fois c'était un peu avant Noël. Il indique qu'il a seulement pris connaissance de la lettre aujourd'hui. Toutefois, il était au courant de ce qui s'est passé vendredi soir. Samedi soir, aux vœux de Maurecourt, il a vu le Commissaire CHERREY qui lui en a parlé, et dans le courant de la semaine, il a eu un entretien avec lui au sujet de tous jeunes gamins, puisque ce sont des adolescents âgés de 12 à 14 ans voire 15 ans maximum qui jettent des pierres. Cette personne a écrit, mais il y a d'autres riverains qui se plaignent de ces agissements. Il semble que le fait que l'un de ces riverains ait surpris les jeunes en train de balancer des pierres, le lendemain lui-même, il a eu droit à une sorte de petites « représailles ». Monsieur BROUSSARD indique que samedi soir, lors de l'entretien avec le Commissaire CHERREY, il a attiré son attention sur ces faits. En partant de Maurecourt, il s'est rendu personnellement dans tout ce secteur et en particulier vers le tennis des Charvaux, où des jeunes se réunissent assez souvent dans ce secteur. En outre, à plusieurs reprises, la Police Municipale y est allée et elle a fait un petit album de photos avec surtout des objets retrouvés à cet endroit. Il y a là une équipe qui bouge avec des jeunes apparemment un peu plus âgés.

Monsieur BROUSSARD indique qu'il a personnellement relevé un numéro de voiture qui a été communiqué au Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine. Le Commissariat est parfaitement saisi et les plaintes ont été déposées.

Madame CHATEAU pense que se sont des jeunes de l'environnement proche, qui connaissent bien le terrain et qui peuvent partir tout de suite, car ils sont tranquilles par derrière.

Madame CHATEAU indique qu'elle fait aussi le tour quand elle revient tard le soir.  
Cependant, la maison de ces personnes est moins bien éclairée que les autres.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 20 h 55.

Pour extrait certifié conforme,  
Andrésey, le 24 janvier 2008

Le Maire,

**Hugues RIBAUT**  
Conseiller Général des Yvelines